

MAIRIE  
DE**SAINT-SIFFRET**

30700

Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.22.20.64

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer communal W. BROCHE, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Dominique VINCENT ; Nathalie FABIÉ ; Sylvie THOLANCE ; Pierre DEHON ; Dominique AGUERA ; Anne-Catherine MAUNY ; Michaël GENTE ; Eric MALTERRE ; Béatrice COLOMBIER ; André SAUTON ; Nathalie RAYSSIGUIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Raymond SERRET ; Olivier LAW ; Monique SWIERKOWSKI ; Patricia PALLEGOIX.

**PROCURATIONS** : Raymond SERRET donne procuration à Dominique VINCENT ; Olivier LAW donne procuration à Sylvie THOLANCE ; Patricia PALLEGOIX donne procuration à Dominique AGUERA.

**Nombre de votants : 14**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire propose Dominique AGUERA comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Béatrice COLOMBIER ; Nathalie RAYSSIGUIER)**

**Pour : 12**

Désignation de l'auxiliaire : Laurence FAIVRE

**I- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2022**

Madame Rayssiguier déclare ne pas retrouver ses remarques dans le PV de la séance du 6 avril 2022, aussi elle s'abstiendra sur ce vote.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 (Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)**

**Pour : 11**

## **II- Délibérations**

### **A- Administration générale**

<b>01</b>	<b>Publicité des actes</b>	<b>2022-19</b>
-----------	----------------------------	----------------

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** que Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022. L'assemblée pourra modifier ce choix à tout moment.

Les actes individuels ne sont pas concernés (par acte individuel on entend un acte édicté à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées, nominativement désignées). Ces actes ne sont pas publiés mais notifiés aux personnes concernées.

La réforme apporte deux changements notables :

- suppression du compte-rendu de séance et création d'une liste des délibérations, à publier sous huitaine ;
- précision du contenu du procès-verbal et obligation de publication sous huitaine après son approbation.

**Considérant** que Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes modes de publication qui étaient usités jusqu'alors ;

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

##### **DÉCIDE**

- d'afficher en mairie la liste des délibérations et le procès-verbal ;
- d'assurer la consultation des délibérations intégrales en mairie ;
- de publier électroniquement la liste des délibérations et le procès-verbal sur le site internet de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

### **B- Ressources humaines**

<b>02</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2022-20</b>
-----------	---	----------------

L'un des agents de la mairie est promouvable au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Afin de permettre l'avancement de cet agent, il est proposé de créer le poste correspondant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** les possibilités d'avancement de grade et les nécessités du service,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- d'adopter la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

<b>03</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint technique</b>	<b>2022-21</b>
-----------	--	----------------

Une délibération du 16 juin 2021 avait permis l'embauche de deux agents à l'école dans le cadre de contrats aidés. Une rupture conventionnelle a été signée avec l'un d'entre eux ; le contrat de l'autre agent s'achève au 30 juin. Or les enveloppes budgétaires sont aujourd'hui gelées et le renouvellement de son contrat n'est plus possible via le Parcours Emploi Compétence.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique (24/35<sup>ème</sup>) afin de conserver les effectifs nécessaires à l'école.

Madame Rayssiguier demande quels sont les effectifs à l'école, présents et à venir.

Madame Fabié répond que 70 enfants sont scolarisés pour l'année 2021-2022, et que 68 sont prévus pour 2022-2023, mais il est possible que d'autres inscriptions surviennent dans l'été. La répartition prévisionnelle est de 15 élèves en cycle 1, 32 élèves en cycle 2 et 21 élèves en cycle 3. Les groupes de CP et de CE2 seront certainement partagés afin d'équilibrer les classes.

Madame Rayssiguier demande ce qu'il en est d'un possible regroupement pédagogique.

Monsieur Vincent précise qu'un regroupement aurait été envisageable avec Saint-Maximin, mais que cette commune s'est groupée avec Argilliers. En cas de difficultés en termes d'effectifs, un dialogue sera instauré avec les communes voisines.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'un poste d'agent de restauration et d'entretien des locaux était pourvu via un contrat Parcours Emploi Compétences,

**Considérant** que les enveloppes budgétaires des contrats aidés sont aujourd'hui gelées,

**Considérant** les nécessités de service,

**Considérant** qu'il convient par conséquent de créer un emploi permanent pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien des locaux, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- d'adopter la proposition de création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) ;
- de recruter un fonctionnaire ou à défaut un contractuel ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

<b>04</b>	<b>Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité</b>	<b>2022-22</b>
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire indique que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La charge de travail actuelle nécessite un renforcement temporaire des effectifs, l'ensemble des tâches à effectuer ne pouvant être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité. Cet accroissement d'activité concerne tous les services de la municipalité : augmentation des effectifs d'accueil, aide en maternelle car une partie des CP y sera intégrée, appui éventuel aux services techniques.

Il est donc proposé de créer plusieurs emplois non permanents. Il est précisé que tous les postes ne seront pas nécessairement pourvus, mais qu'il convient d'en prévoir soit en cas de besoin (maladie d'un agent, par exemple), soit parce que le recrutement peut être réalisé sur plusieurs grades.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Considérant** les éléments exposés par Monsieur le Maire tels que repris ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE DE CRÉER**

- 1- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, sur un temps non complet (15/35<sup>ème</sup>), pour une durée de six mois ;
- 2- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, sur un temps non complet (10/35<sup>ème</sup>), pour une durée de douze mois ;
- 3- un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM, sur un temps non complet (10/35<sup>ème</sup>), pour une durée de douze mois ;
- 4- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, sur un temps complet, pour une durée de six mois.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

Le tableau des effectifs a été fréquemment modifié au cours des dernières années. Dans une perspective de bonne information du conseil municipal et de mise à jour des documents officiels, il est proposé d'approuver le tableau suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) /temps non complet (TNC)	Nombre d'agents	Poste pourvu : oui/non
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	TNC (24/35 <sup>ème</sup> )	1	oui
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	non
		Rédacteur	TNC (15/35 <sup>ème</sup> )	1	oui
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (20/35 <sup>ème</sup> )	2	1 pourvu, 1 à pourvoir lors de l'avancement
		Adjoint administratif	TNC (20/35 <sup>ème</sup> )	1	oui
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	1	oui
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	oui
			TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	1	oui
		Adjoint technique	TC	1	oui
			TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	2	oui
			TNC (24/35 <sup>ème</sup> )	1	à pourvoir

Il est précisé qu'une erreur matérielle se trouvait dans la note de synthèse reçue avec les convocations : le poste de rédacteur est sur une base de 15h hebdomadaires et non de 20h.

Il est également expliqué que deux postes sont laissés ouverts : le poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, au cas où le poste de secrétaire général serait réattribué ; le poste d'adjoint administratif de 20h hebdomadaires, en attendant l'avancement de l'agent concerné.

Madame Rayssiguier demande si le poste d'adjoint technique aux 24/35<sup>ème</sup> sera pourvu par la même personne qui actuellement est en contrat aidé.

Monsieur Vincent répond que sa candidature sera étudiée mais que d'autres personnes peuvent également postuler, et donc potentiellement être recrutées.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Considérant** que Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** les fréquentes modifications du tableau au cours des dernières années et la nécessité pour la municipalité de disposer d'une vision globale des effectifs,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

**C- Finances**

<b>06</b>	<b>Augmentation des plafonds de la régie</b>	<b>2022-24</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les modalités de gestion de la régie de recettes prévoient à l'article 6 que « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € ». Or ce montant ne correspond plus à la réalité des fonds perçus par la régie, car le nombre d'enfants de l'école déjeunant à la cantine a presque doublé en quelques années. Il convient donc d'augmenter le plafond d'encaisse afin de permettre à la régisseuse de respecter les plafonds mensuels.

Madame Rayssiguier demande si les encaissements résultant des paiements internet sont comptabilisés dans cette régie.  
Cela lui est confirmé.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2001 portant création d'une régie unique de recettes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 portant modification des produits encaissés par la régie unique de recettes ;

**Considérant** les éléments exposés par Monsieur le Maire tels que figurant ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- de relever l'encaisse à 5 000 € ;
- de modifier en conséquence l'article 6 de la délibération du 20 juin 2014.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

## D- Festivités

07	Marchés nocturnes 2022	2022-25
----	------------------------	---------

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que Monsieur Le Maire explique aux Membres présents que le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège organise à nouveau des marchés nocturnes durant la période de l'été 2022 ; que la commune s'est portée candidate et qu'elle a été retenue pour le 3 août.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

de donner son accord pour la signature de la Charte des marchés nocturnes 2022 du Pays d'Uzès avec le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

08	Soirées food-trucks	2022-26
----	---------------------	---------

Monsieur le Maire indique qu'en perspective des soirées « food-trucks » prévues pour l'été, il convient de réglementer les emplacements de commerces ambulants.

Monsieur Sauton demande des précisions sur ces soirées.

Madame Fabié répond qu'il s'agit d'un essai cette année. Une soirée est prévue le 20 juillet, l'autre le 10 août, parc de La Péran. À l'heure actuelle, 5 food-trucks sont prévus mais les inscriptions sont encore ouvertes. L'idée est que les food-trucks ne se fassent pas concurrence entre eux. Des tables seront installées, il y aura de la musique, comme cela se fait à Saint-Quentin La Poterie.

Madame Rayssiguier remarque que les dates prévues coïncident avec des marchés nocturnes dans les villages voisins.

Madame Tholance répond qu'il s'agit d'animer le village et que l'été, il est fréquent que plusieurs festivités aient lieu en même temps.

Madame Fabié ajoute qu'il s'agit d'un essai et qu'en fonction des résultats, ces soirées pourront être reproposées l'année prochaine ou non.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** la nécessité de réglementer les emplacements de commerces ambulants pour les deux soirées « food-trucks » organisées au cours de l'été,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

d'appliquer une tarification de 30 € par emplacement.

### **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

- à établir une charte précisant les conditions d'occupation du domaine public, charte qui devra être signée par les exploitants des food-trucks ;
- à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

<b>09</b>	<b>Conditions de mise à disposition de la salle de La Péran</b>	<b>2022-27</b>
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la salle de La Péran, sur le même principe que le foyer communal.

Madame Rayssiguier demande si une convention sera à signer et une caution à payer seulement pour une utilisation régulière de la salle ou même pour une manifestation particulière.

Monsieur le Maire répond que cela concerne tous les usages de la salle.

Monsieur Sauton remarque que les associations ont de toutes façons des assurances.

Madame Fabié indique que la caution peut être utile pour couvrir ce qui est exclu des polices d'assurance, et précise que les cautions ne sont pas encaissées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2144-3,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants,

**Considérant** qu'il avait été instauré des tarifs et des modalités de location des salles communales,

**Considérant** que les modalités d'organisation des locations et des mises à disposition des salles communales sont fixées dans un règlement pris par arrêté,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle de La Péran,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- de donner son accord pour la signature d'une convention entre la Mairie et les associations bénéficiant d'une mise à disposition de la salle de La Péran, sur les mêmes bases que la convention passée pour l'occupation du foyer William Broche ;
- de fixer une caution s'élevant à 500 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Nathalie RAYSSIGUIER)**

**Pour : 13**

**E- Urbanisme**

<b>10</b>	<b>Vente de terrain chemin des Lavandins</b>	<b>2022-28</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de terrains en zone naturelle au chemin des Lavandins (parcelle AP56) et que le propriétaire mitoyen souhaiterait se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle, pour une superficie d'environ 290 m<sup>2</sup>.

Madame Rayssiguier demande si le chemin d'accès sera modifié.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Sauton demande s'il existe un risque que ce terrain devienne constructible.

Monsieur Aguera répond que non, car il s'agit d'une zone naturelle. Les évolutions législatives actuelles ouvriraient potentiellement les autorisations pour des constructions de piscines, mais ce point est à vérifier.

Madame Fabié souligne que ces parcelles sont en aléa feu de forêt fort.

**Le Conseil Municipal,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,**



## DÉCIDE

- de donner son accord pour la vente de cette partie de terrain ;
- de fixer le prix de vente à 60 €/m<sup>2</sup>.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à conclure la vente et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

### F- Questions diverses

#### Délégation du droit de préemption urbain à la CCPU

Dans le cadre du projet de vente de la cave coopérative de Saint-Siffret, la CCPU souhaiterait s'en porter acquéreuse. Son projet est d'aménager cet espace en friche et d'y installer un nouvel espace d'activités en y implantant un équipement public d'intérêt intercommunal. Il pourrait s'agir d'un espace dédié à l'accueil et à l'accompagnement des acteurs économiques, pour le développement des entreprises ou le projet alimentaire territorial, ou encore d'un lieu accueillant des associations.

Le projet de délibération a été envoyé à la mairie le 28 juin. Le conseil communautaire se réunit le 11 juillet. Il conviendrait donc de réunir un conseil municipal avant cette date, afin d'examiner cette délibération.

Plusieurs conseillers demandent pourquoi Saint-Siffret ne préempte pas directement.

Madame Fabié répond que les travaux sont colossaux et que la parcelle n'est pas idéalement située. De plus, si la communauté de communes achète le terrain, le patrimoine bâti serait préservé.

Plusieurs conseillers s'inquiètent de la finalité du projet de la communauté de communes.

Monsieur Vincent précise que la commune resterait compétente pour le permis de construire.

La question sera étudiée plus précisément lors du prochain conseil.

#### Rénovation du parc d'éclairage public

Monsieur le Maire expose qu'une subvention avait été obtenue au titre de la DSIL 2019 pour passer le parc d'éclairage public en LED. Compte tenu du contexte, l'opération avait été repoussée.

Or le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie (prévision : jusqu'à 250% d'augmentation) nous conduit à relancer ce projet.

La subvention a été prorogée ; les études seront actualisées et un appel d'offres sera lancé, pour un démarrage des travaux à l'automne. Il est envisagé de solliciter également le SMEG.

Nos dépenses d'éclairage public s'élèvent annuellement entre 25 000 et 30 000 €.

Monsieur Gente demande s'il est possible de mettre en place des coupures nocturnes.

Madame Fabié répond qu'à minima l'intensité baissera à certaines heures. Des tests ont été réalisés, la baisse ne se remarque pas visuellement. Les points lumineux peuvent être gérés séparément.

Madame Rayssiguier souligne que certaines zones mériteraient d'être plus éclairées, notamment pour les enfants qui prennent le bus, ou encore aux alentours de l'horloge.

#### Augmentation des tarifs de cantine

En raison du double impact de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, notre prestataire pour la cantine rencontre d'importantes difficultés d'approvisionnement. La hausse générale des tarifs nous sera répercutée à partir de septembre (+0,8%), ce qui portera le prix du repas à 4,40 €.

Il conviendra certainement d'augmenter le tarif du ticket (aujourd'hui 4 €).

Des échanges sont en cours avec le prestataire afin d'étudier les différentes possibilités.

#### Information sur l'accueil d'une famille ukrainienne

La famille est maintenant arrivée depuis trois mois sur le territoire de la commune. Elle bénéficie du régime de protection temporaire lié au statut de réfugié. Les enfants sont scolarisés (trois à l'école de Saint-Siffret, un au collège Lou Redounet).

La mairie a pris en charge les frais suivants :

- courses en vue de l'arrivée de la famille (produits de première nécessité, fournitures scolaires) ;
- assurance scolaire ;
- cantine pour les enfants de l'école maternelle et primaire.

#### **Mise en place d'un système de vidéo protection**

Monsieur le Maire indique qu'une caméra sera posée au rond-point de l'école, selon les recommandations de la gendarmerie. La CCPU souhaite mailler le territoire dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) qui se met en place. A ce jour, la commune est équipée de caméras à l'entrée du village côté espace Briargues.

#### **Tenue du conseil municipal**

Monsieur Dehon indique qu'il conviendrait de déterminer un jour de réunion qui puisse convenir à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Vincent répond que les conseillers ont tous différentes obligations, et que les jours de conseil varient afin de les concilier au mieux.

Madame Rayssiguier demande s'il est possible de revenir en mairie pour les conseils.

Monsieur Vincent répond que cela dépend de l'évolution du protocole sanitaire applicable.

#### **Formation aux premiers secours**

La communication a été faite.

Madame Rayssiguier demande si les présidents d'associations peuvent être formés.

Cela sera étudié avec le SDIS.

***L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance.***